



Parlement Européen

Louis Michel

Commission des libertés civiles, de la justice et
des affaires intérieures

Rue Wiertz 60

1047 Bruxelles

Bruxelles, le 18 septembre 2014

Monsieur le Député,

Concerne : Europe – Transfert de compétence à la DG Marché intérieur – médicaments et
produits assimilés

L'association pharmaceutique belge vous écrit pour exprimer son étonnement et sa vive inquiétude au sujet de la décision de la Commission européenne de transférer les médicaments et produits assimilés et l'Agence européenne du médicament (EMA) de la Direction générale Santé à la Direction Générale marché intérieur, industrie.

La crise économique, le vieillissement de la population, les progrès technologiques et les nouvelles menaces pour la santé remettent en question la durabilité des systèmes de santé européens et les inégalités dans le cadre de la santé augmentent entre les membres de l'Union européenne (UE) et au sein même de ceux-ci.

La Commission européenne, en tant que gardienne du traité, joue un rôle important pour « garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine ». Cela nécessite une vision de la santé publique solide et indépendante ainsi que l'élaboration de politiques consistantes et cohérentes pour supporter cette vision.

Cette indépendance est la garantie de la mise à disposition des patients européens de traitements de haute qualité, sûrs, efficaces et abordables.

Les médicaments et produits assimilés ne sont pas - et ne devraient pas être considérés comme - n'importe quel autre produit du marché intérieur parce qu'ils soignent et contribuent à maintenir ou à protéger la santé des personnes.

☎ +32 (0)2 285 42 00
☎ +32 (0)2 285 42 85
✉ info@apb.be
🌐 www.apb.be

Association Pharmaceutique Belge
Siège social : rue Archimède 11
Réception : rue Stevin 137
1000 Bruxelles, Belgique

Algemene Pharmaceutische Bond
Maatschappelijke zetel : Archimedesstraat 11
Receptie : Stevinstraat 137
1000 Brussel, België

TVA/BTW BE 0406.753.266
IBAN BE61 3100 2305 0017
BIC BBRU BE BB

Le moteur principal des politiques de l'UE concernant les médicaments et les technologies de la santé devrait être la promotion et la protection de la santé et la sécurité du patient. Le Commissaire du marché intérieur est chargé de promouvoir la compétitivité de l'industrie et de l'économie européenne. Il est important de faire cette distinction. En effet des questions sensibles telles que l'information du patient, les prix des médicaments, ... peuvent engendrer des conflits entre d'une part les besoins des patients et d'autre part l'intérêt de l'industrie. Le changement proposé par la Commission européenne envoie certainement un mauvais signal aux citoyens européens et aux patients qui vont comprendre que les intérêts économiques passent avant leur santé.

En 2009, le Commissaire de la santé a reçu la responsabilité des médicaments et des dispositifs médicaux et cela afin d'harmoniser la gouvernance pharmaceutique dans les États membres et de faciliter la planification d'urgence. Accorder à nouveau cette charge au commissaire du marché intérieur est injustifié et représente un réel retour en arrière.

Les médicaments et les technologies de la santé doivent continuer à faire partie de la responsabilité du Commissaire à la santé.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin d'annuler cette décision et de redonner priorité aux intérêts de la santé des citoyens européens.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs,

Le Vice-Président de l'APB,

Le Président de l'APB,

Pharmacien J. DEPOORTER

Pharmacien C. RONLEZ

